PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valériende-Milton tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton, le lundi le 15 août 2022 à 20h00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Luc Tétreault, conseiller Monsieur Rémi Tétreault, conseiller Madame Sophie Côté, conseillère Monsieur Jules Normandin, conseiller Madame Huguette Benoit, conseillère Monsieur Sylvain Laplante, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Daniel Paquette.

Est également présente :

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent:

Aucun

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

188-08-2022

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

Que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

5.4 Mandat – Appel d'offres des services professionnels en architecture et ingénierie – Caserne incendie et Hôtel de Ville

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

2. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</u>

189-08-2022

Considérant que chaque membre du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 4 juillet 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 14 juillet 2022 tels que présentés.

3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires

190-08-2022

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022;

Chèque émis et déboursés directs : 127 180.12 \$

• Salaires payés pour la période visée : 73 731.16 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022 et totalisant un montant de 200 911.28 \$.

3.2 Autorisation des comptes à payer

191-08-2022

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés payés du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022 :

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 111 756.46 \$; et

Que la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

3.3 Demande de don ou subvention

192-08-2022

Considérant que les élus prennent connaissance de la demande d'appui financier pour l'année 2022 de la Clé sur la porte;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande d'appui financier et d'autoriser le versement de 100\$ à la Clé sur la porte;

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Offre de service – PG Solution

193-08-2022

Considérant que le Conseil a eu une rencontre avec le Directeur du développement des affaires de la compagnie PG Solution;

Considérant que le Conseil a le souci afin d'améliorer les services aux citoyens;

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a pris connaissance de l'offre de service numéro 1MSVA76-014625-CV5 de PG Solutions;

En conséquence, il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter pour le budget 2023, l'offre de service de PG Solution numéro 1MSVA76-014625-CV5 au coût de 6 281.00\$ plus taxes pour les licences et les services professionnels et d'un montant de 2 236.00\$ plus taxes pour les programmes;

D'autoriser la directrice générale a signé l'offre de service 1MSVA76-014625-CV5.

4.2 Assurance collective – Adhésion

194-08-2022

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

Considérant qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

Considérant que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

Considérant que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

Considérant qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM:

Considérant que le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

Considérant que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1er juin 2022;

Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

Que la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaires conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaires conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

4.3 Offre de service – CIM – Transfert du rôle d'évaluation triennal 2023-2024-2025

195-08-2022

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service numéro IM-254065-00-2022-3567 de CIM pour le transfert du rôle d'évaluation triennal 2023-2024-2025 au coût de 535.00\$ taxes en plus.

4.4 SARCA Mobile – Appui

196-08-2022

Considérant le bilan positif 2020-2021 du projet SARCA mobile du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;

Considérant que le projet a permis d'offrir gratuitement des services d'information et d'orientation professionnelle et scolaire, d'analyse du dossier scolaire, d'exploration et reconnaissance des acquis, d'accompagnement et de suivi, et ce, malgré la pandémie;

Considérant que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe désire poursuivre son projet SARCA mobile qui s'adresse aux citoyens des municipalités rurales de ta MRC des Maskoutains;

Considérant que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe demande aussi aux municipalités de permettre l'affichage de leurs promotions pour la rencontre auprès de leurs citoyens par les différents moyens de communication (site Internet, journal local, page Facebook, etc.);

Considérant que ce type de collaboration cadre tout à fait avec les engagements et orientations de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains:

Considérant le rapport administratif de la chargée de projet à ta famille daté du 4 juillet 2022:

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE POURSUIVRE le projet SARCA Mobile avec le Centre de services scolaire de Saint Hyacinthe pour la période 2022-2023 afin que les municipalités fournissent un lieu qui permet de rencontrer les citoyens, de présenter des ateliers, des conférences, d'offrir des activités ainsi que faire la promotion de ces services auprès des citoyens à l'aide des divers moyens de communication des municipalités;

DE MANDATER madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, à titre de personne référente, pour faciliter le lien entre le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe et

les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains concernant le projet SARCA Mobile:

D'INVITER les municipalités membres à poursuivre leur collaboration avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe dans le cadre du projet SARCA Mobile.

4.5 Offre de service – NSLONE – Entretien préventif

197-08-2022

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service concernant les entretiens préventifs sur le serveur et équipements réseau deux fois par année telle que proposé en date du 15 juillet 2022.

4.6 Mandat – Aviseurs légaux- Bassin de rétention

198-08-2022

Considérant que le Ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs a obligé la municipalité a implanté un bassin de rétention dans la phase 3 du secteur Leclerc:

Considérant que Daniel Touchette, arpenteur-géomètre a effectué les travaux d'arpentage requis afin d'implanter une servitude pour le bassin de rétention, résolution 226-07-2010 et 227-07-2010;

Considérant que la servitude de passage et l'entretien du bassin de rétention n'a pas été signé chez le notaire, résolution numéro 302-09-2014;

Considérant que le Conseil désire finaliser le dossier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater les aviseurs légaux de la Municipalité afin d'analyser le dossier concernant la servitude de passage et l'entretien du bassin de rétention.

4.7 Politique Alcool, drogues, médicaments en milieu de travail

199-08-2022

Attendu que l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail ;

Attendu que tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail ;

Attendu que l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires ;

Attendu que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton adopte la présente politique

Monsieur Sylvain Laplante se retire de son siège. 20H16

5. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE</u>

5.1 Dépôt – Comité de Sécurité publique de la MRC des Maskoutains – Rapport Annuel d'activité 2021-2022

La directrice générale procède au dépôt du rapport annuel d'activité 2021-2022 du Comité de Sécurité publique de la MRC des Maskoutains.

5.2 Recommandation d'embauche – Service incendie

200-08-2022

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de nouvelles ressources pour être en mesure d'atteindre la force de frappe telle que décrite au schéma de couverture de risques de la MRC des Maskoutains;

Considérant les demandes d'emploi reçues au cours des derniers mois;

Considérant les entrevues qui ont été réalisées les 28 juin et 18 juillet 2022;

Considérant la présence d'officiers et/ou conseillers lors desdites entrevues;

Considérant les recommandations émises par le Directeur du Service incendie et de premier répondant :

En conséquence, il est proposé pas madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

L'embauche des personnes suivantes, et ce, avec probation de 1 an :

- M. Jérémy St-Martin à titre de pompier volontaire,
- M. Samuel Morin, à titre de pompier volontaire,
- Mme Emmy Brosseau à titre de premier répondant;

Que monsieur Samuel Morin soit inscrit à la formation Pompier 1, au coût d'environ 7 000\$; et

Que madame Emmy Brosseau soit inscrit à la formation de premier répondant, au coût d'environ 650\$; et

Que monsieur Jérémy St-Martin possède déjà la formation Pompier 1; et

Que la candidature de M. Nick Daviau qui a déposé une demande d'emploi pour être premier répondant et qui a été rencontré en entrevue soit mise en banque.

5.3 Autorisation de dépense – Réserve d'eau

201-08-2022

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Directeur du Service incendie a dépensé un montant de 5 000\$ plus taxes et ce, incluant les frais d'installation pour l'achat et l'installation d'un pompe submersible ainsi que d'un bassin d'eau pour le service incendie de Saint-Valérien-de-Milton.

5.4 Mandat – Appel d'offres des services professionnels en architecture et ingénierie – Caserne incendie et Hôtel de Ville

202-08-2022

Considérant que le Conseil a déposé une demande de subvention au PRACIM, résolution 186-07-2022 pour la construction d'une Caserne incendie et de l'Hôtel de Ville;

Considérant que le conseil a mandaté une firme d'ingénierie et d'architecte afin d'inspecter la caserne incendie, à la suite de l'apparition de fissure dans la dalle structurale de la caserne et que le conseil a pris connaissance desdits rapports d'inspections ;

Considérant que le Conseil désir avancer le dossier le plus rapidement étant donné l'urgence du dossier;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mander la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'élaboration du devis d'appel d'offres pour les service professionnels en architecture pour l'élaboration des plans, devis et la surveillance de chantier concernant l'appel d'offres pour la construction de la Caserne incendie et l'Hôtel de Ville; et

De mander la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'élaboration du devis d'appel d'offres pour les service professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis d'appel d'offres pour la construction de la Caserne incendie et l'Hôtel de Ville.

Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à 20H20

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Augmentation de salariale pour l'employé # 338 pour l'année 2022

203-08-2022

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'augmentation salariale pour l'employé numéro 338, et ce, à la suite de l'entente.

6.2 Offre de service – Rechargement des accotements 2022

204-08-2022

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de Pavage Maska pour le rechargement des accotements du 11 rang et du Chemins de la Grande ligne;

Que le montant alloué pour ces travaux est de 40 000\$.

6.3 Travaux de rechargement des chemins pour l'année 2022

205-08-2022

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Excavation Eric Couture pour les travaux de rechargement des chemins suivants : Chemin Bernier, Chemin Acton, Rang de l'Égypte, Chemin Perreault-Guilmain et le 20° Rang;

6.4 Travaux de rechargement du Petit 11^e Rang 2022 – Subvention PAVL volet accélération

206-08-2022

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Excavation Eric Couture pour les travaux de rechargement du Petit 11e Rang.

6.5 Entériné – Dépense – Achat d'une boîte basculante

207-082022

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la dépense concernant l'achat d'une boîte basculante au coût d'environ 7 905\$ plus taxes avec la compagnie Camions Lussier-LUSSICAM Inc.

6.6 Autorisation - Mandat pour l'installation de la boîte basculante

208-08-2022

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité d'autoriser Soudure Germain Normandin concernant l'installation de la boîte basculante sur le camion Dodge RAM 2007.

6.7 Autorisation – Vente de la boîte basculante

209-08-2022

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Jules Normandin d'autoriser la vente de la vielle boîte basculante

7 HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Entériné dépense - Suppresseur

210-08-2022

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la dépense au coût d'environ 7 786.71\$ et ce, à la suite de la soumission de Groupe Méga Service numéro 5372 pour l'achat d'un nouveau surpresseur à l'usine d'épuration.

7.2 Rapport mensuel de juin – Aquatech – Travaux au poste de pompage et à la station d'épuration

211-08-2022

Considérant le rapport mensuel de juin 2022 émis par Aquatech;

Considérant que ledit rapport fait mention de plusieurs recommandations de la Cie concernant des recommandations à la Municipalité

Considérant que le Conseil a pris connaissance des recommandation d'Aquatech;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à prendre les actions nécessaires incluant les dépenses et ce, à la suite des recommandations émises dans le rapport d'Aquatech du mois de juin 2022.

8 <u>URBANISME ET GESTION DU TERRRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF</u> D'URBANISME (CCU)

8.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ

212-08-2022

Conséquence que FERME DU PETIT BOIS Inc. par le biais de Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l., a présenté le 22 juillet 2021, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'immeuble situé au 766/772 petit 8ème rang, sur le lot 3 842 027 du cadastre du Québec ;

Conséquence que la demande d'autorisation à la CPTAQ vise la subdivision du lot 3 842 027 du cadastre du Québec afin de vendre une portion de terrain de ± 39.8 ha, située en partie nord de la propriété. Cette partie serait acquise par Érablière Laroche Inc.;

Conséquence que la demanderesse conserverait le résidu du lot 3 842 027 ainsi que le lot (contigu) 3 843 272, totalisant une superficie approximative de 36,3 ha;

Conséquence que la demanderesse concentre ses activités en production laitière et grandes cultures;

Conséquence que la demande vise à permettre à une nouvelle entreprise agricole, soit Érablière Laroche inc. de s'établir en faisant l'acquisition d'une érablière d'un potentiel de plus de 10 000 entailles;

Conséquence que le lot 3 842 027 est actuellement utilisé à des fins agricoles, alors que la partie aliénée sera utilisée pour les mêmes fins, n'altérant donc pas la vocation de la zone agricole;

Conséquence que la Municipalité est d'avis que cette autorisation aurait un impact favorable sur les activités agricoles et sur leur développement;

Conséquence que les superficies créées sont suffisantes pour la pratique de l'agriculture, vu la nature des activités spécialisées sur chacune d'entre elles;

Conséquence que la présente demande de lotissement ne vise pas à permettre un usage, ni de reconnaitre un droit quelconque pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture:

Conséquence que le projet serait sans effet sur l'homogénéité de la communauté agricole;

Conséquence que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants n'est pas impacté par l'actuelle demande;

Conséquence que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé et au plan d'urbanisme en vigueur:

Conséquence que le projet est conforme au Règlement d'urbanisme numéro 2006-22 en vigueur;

Conséquence que les critères applicables de l'article 62 de la Loi au présent cas ont été satisfaits selon l'appréciation de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la demande présentée par Ferme du Petit Bois Inc., par le biais de Therrien Couture Jolicoeur s.e.n.c.r.l.; et

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise visant l'aliénation d'une partie du lot 3 842 027 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 39,8 ha.

9 <u>LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE</u>

9.1 Renouvellement du bail – La Fabrique de Saint-Valérien

213-08-2022

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté une résolution 93-04-2022 afin d'autoriser le renouvellement du Bail pour une partie du lot 6 011 620-A pour une période de 20 ans;

Considérant qu'une correspondance du 15 juillet 2022 de la Fabrique de Saint-Valérien-de-Milton confirme le nombre d'année pour le bail de 10 ans entre la municipalité et la Fabrique pour le stationnement;

Considérant qu'une correspondance datée du 2 août 2022 de l'Évêché de Saint-Hyacinthe confirmant l'autorisation de poursuivre le processus de projet de bail pour la location du stationnement à la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'il y a lieu de modifier la résolution 93-04-2022, concernant la durée du renouvellement du bail de location dudit terrain; et

D'autoriser le renouvellement dudit bail pour une période de 10 ans;

D'autoriser le notaire, Me Christian Daviau, soit et est mandaté à préparer un bail pour la location dudit terrain, pour une période de 10 ans;

Que le Maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents s'y rattachant.

9.2 Permanence et augmentation salariale pour l'employé #700 pour l'année 2022

214-08-2022

Considérant la résolution 44-02-2022 relative à l'embauche, en date du 31 janvier 2022 de l'employé numéro 700 à titre de Coordonnatrice en Loisirs et de la Vie communautaire;

Considérant que la période de probation de six (6) mois s'est terminée le 31 juillet 2022 pour l'employé numéro 700;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les membre du Conseil approuvent la permanence de l'employé numéro 700 à titre de Coordonnatrice en Loisirs et Vie communautaire; et

D'accorder une augmentation salariale pour l'employé numéro 700 selon l'entente.

9.3 Offre de service – A & R Électrique – Lumière au Parc du Repos

215-08-2022

Considérant que la Municipalité a accepté la soumission de Cyclone pour l'achat de lumières pour le Parc du Repos, résolution numéro 90-04-2022;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le fournisseur pour l'achat desdites lumières;

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de A & R Électrique pour l'installation et l'achat des lumières au Parc du Repos au coût d'environ 22 315\$ plus taxes;

Que les membre du conseil autorise A & R Électrique concernant les frais supplémentaires à ladite soumission pour l'achat et l'installation de deux (2) prises et deux (2) boîtes de disjoncteurs.

9.4 Entente intermunicipal en matière de Loisirs – Ville de Granby – Autorisation, signature

216-08-2022

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a signé une entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby afin qu'il fournisse un accès aux installations récréatives de la Ville de Granby;

Considérant que ladite entente en matière de loisirs a été signée le 7 septembre 2017 et que ladite l'ententes arrive à échéance le 31 juillet 2022;

Considérant que la Ville de Granby souhaite modifier l'article 9 de l'entente afin de remplacer la date d'échéance du 31 juillet 2022 pour le 31 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter l'ADDENDA concernant l'entente en matière de Loisirs entre la Ville de Granby et la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton afin de remplacer la date d'échéance pour le 31 décembre 2022;

D'autoriser le maire, monsieur Daniel Paquette, et la directrice générale, madame Caroline Lamothe a signé l'ADDENDA concernant la modification de l'entente en Matière de Loisirs.

10 AVIS DE MOTION

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 208-2022 relatif à l'usage de camion de cuisine sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Camion de rue

217-08-2022

Un avis de motion est présentement donné par monsieur Luc Tétreault, à l'effet qu'à la prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à l'usage de camion de cuisine sur le territoire de la Municipalité.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

11. RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

218-08-2022

Il est proposé monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever de l'assemblée à 21H13.

	
Daniel Paquette	Caroline Lamothe, GMA
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière